

Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder

Projet de gestion de l'érosion côtière le long du chemin des
Wagonniers sur le territoire de la ville de Sept-Îles par la
Compagnie minière IOC inc.

3211-02-354

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

15 juin 2026

LE PROJET

La compagnie minière IOC inc. possède, dans le secteur des ses installations à Sept-Îles, une voie ferrée longeant le littoral sur environ deux kilomètres, laquelle est bordée du chemin des Wagonniers, une route de terre battue dédiée aux diverses activités d'opération, dont l'inspection des wagons. La voie ferrée est une infrastructure critique pour les opérations de la compagnie et le transport du minerai, puisqu'il s'agit de l'unique voie de retour des wagons vers le Labrador après leur déchargement. L'érosion accrue sur la plage longeant le chemin des Wagonniers, qui couvre 2,2 km à partir de la pointe aux Basques, a obligé la compagnie minière IOC inc. à intervenir en urgence pour sécuriser ses infrastructures en 2024 ainsi qu'en 2025, avec la mise en place d'ouvrages de protection en enrochement. Bien que ces interventions permettent de protéger les infrastructures à court terme, la compagnie souhaite se doter d'un projet de gestion de l'érosion à long terme afin de pérenniser la protection du trait de côte et de ses infrastructures, tout en minimisant l'impact local engendré par le nouvel enrochement. Quatre options sont considérées dans le cadre de ce projet, soit le rechargement seul en sable, le rechargement seul en gravillon, le rechargement en sable avec une combinaison d'épis ou le rechargement en gravillon avec une combinaison d'épis. La fréquence et la nature des interventions seront adaptées selon l'option d'aménagement retenue.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 6 mai 2026 et s'est terminée le 5 juin 2026. Au cours de cette période, 1 commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente l'observation soulevé lors de cette consultation. Elle est présentée sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 15 avril 2026, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

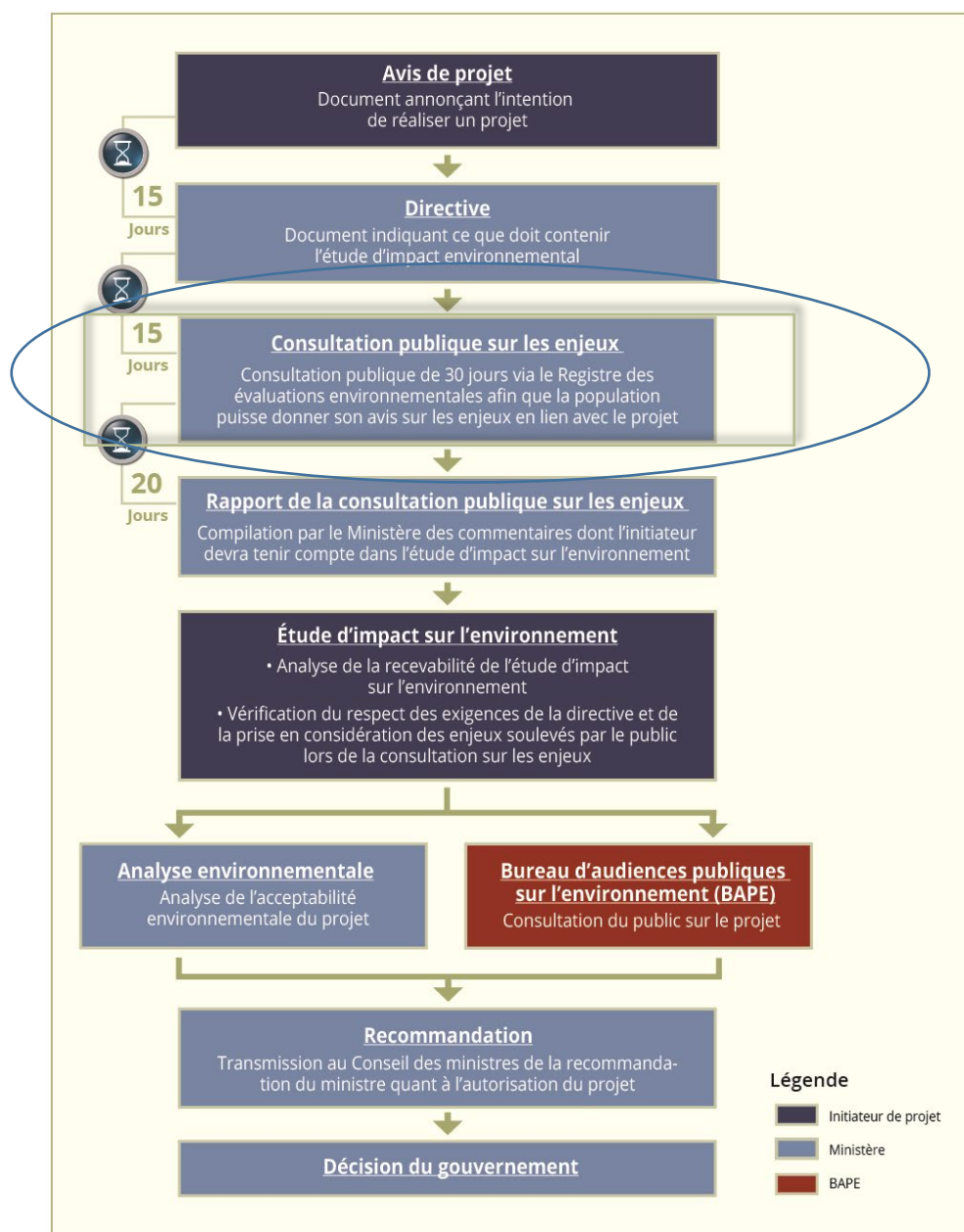


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
La préservation des processus hydrogéomorphologiques	• Évaluer l'effet des travaux d'enrochement réalisés en 2024 et 2025 sur le transport de sédiments et sur l'érosion dans le secteur à l'étude. • Expliquer comment la variante retenue pour le projet tient compte de l'effet causé par les travaux d'enrochement réalisés en 2024 et 2025. • Évaluer les impacts associés au maintien et au retrait potentiel du bateau naufragé au sud-ouest de la zone sur le transport de sédiments et sur l'érosion dans le secteur à l'étude.

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Organisation	Ville / municipalité / Communauté	Enjeux	Préoccupation	Référence
Citoyen		Sept-Îles	extraits de la rencontre de consultation par IOC le 2026-03-24: l'érosion était identifiée depuis longtemps et des décisions structurantes auraient pu être prises plus tôt. Pour plusieurs participants, le précédent créé par les autorisations ministérielles et les ajustements réglementaires fragilise la crédibilité des engagements à long terme, en laissant entendre que l'urgence pourrait à nouveau justifier des choix perçus comme contraires aux orientations souhaitées par le milieu. «?L'enrochement empêche le sédiment de rester. Il protège ici, mais il accélère le déficit ailleurs.?» «?Si les tempêtes changent de bord, parce que dans le déficit c'est plus complexe que des tempêtes toujours du même côté, ça fait son effet?», ajoutant que «?ponctuellement, ça a un impact, puis ces impacts-là s'additionnent?». Un autre insiste : «?Elle est à l'est aussi, l'érosion, elle peut être à l'est aussi. Je	«?C'est la même zone d'étude. Si on enlève le bateau, qu'est-ce que ça change sur la quantité de sédiments et sur l'érosion ??» Pour le groupe-Citoyens, le bateau constitue un ouvrage structurant qui modifie la circulation des sédiments et dont l'influence devrait être analysée de manière centrale, et non reportée à une étape ultérieure. «?le bateau n'a pas d'influence sur la solution comme telle?», mais qu'«?il pourrait avoir une influence sur ce qui se passe à l'ouest de la Pointe aux basques », influence qui serait examinée dans une étape ultérieure de l'analyse Cette réponse ne dissipe pas les inquiétudes du groupe-Citoyens, qui craint que le rôle du bateau soit repoussé hors du champ de l'ÉIE tant sur le dragage que sur le programme d'érosion, alors même qu'il est perçu comme un facteur clé de l'érosion observée. Un participant résume ce malaise en affirmant : «?Si vous ne considérez pas le bateau maintenant, quand est-ce	

Auteur	Organisation	Ville / municipalité / Communauté	Enjeux	Préoccupation	Référence
			peux vous sortir des études qui disent le contraire de ce que vous dites.?» L'argument technique selon lequel l'enrochement n'aurait «?pas d'impact sur le secteur des plages parce qu'il est en amont du courant?» est frontalement remis en cause	que ça va être le bon moment ? Après,il va être trop tard.?» Pour les citoyens, le fait que la modélisation soit présentée comme suffisante sans tester explicitement le scénario «?avec / sans bateau?» renforce l'impression que certains leviersstructurants sont écartés du débat. «?Si vous définissez la zone comme ça, forcément, l'impact va être justelà. Mais la dynamique, elle est plus large que ça.?»«?Ce qu'on veut savoir, c'estquand et comment ça va se faire, pas juste ce que vous allez étudier.?»	

